

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 30 janvier 2018 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Diane Fournier, Denise Girard, Myriam Hardy, Carole Lavallée et Catherine Pelletier

Messieurs Benoît Laganière, Serge Mainville, Alain Riendeau et Michel Rocheleau

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Monsieur Bruno Marcoux

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Anthony Bellini, directeur général

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale adjointe

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 21 h 55.

19-CE-2017-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2017
4. Période de questions orales du public

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Autorisation - Élaboration du plan d'engagement vers la réussite
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 6.1. Achat regroupé en matière d'assurances
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1 Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy – remplacement du système d'alarme-incendie, incluant un nouveau conduit du bloc B au bloc C
 - 11.2 École des Mille-Fleurs – remplacement de l'unité de climatisation
 - 11.3 Octroi de contrat – services professionnels en architecture – nouvelle école dans le secteur Vauquelin
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

20-CE-2017-2018

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ, par M. Serge Mainville que le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017 soit adopté avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

21-CE-2017-2018

AUTORISATION – ÉLABORATION DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE

CONSIDÉRANT l'article 5.4 (4) « Cas de dispense et d'exception » de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (ci-après la « **Politique d'achat** »), édictant que « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes, sous réserve du respect des seuils permis par la loi, toute dérogation à la Politique d'achat pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure. »;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin (ci-après la « **Commission scolaire** ») souhaite élaborer un Plan d'engagement vers la réussite (ci-après le « **PEVR** »), conformément aux obligations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT que l'aide d'un consultant externe est nécessaire pour accompagner le conseil des commissaires et la direction générale dans l'élaboration de ce PEVR dans les délais prévus par la loi;

CONSIDÉRANT que le consultant devait avoir un profil très particulier pour permettre la réalisation du contrat, entre autres, bien être au fait du fonctionnement interne de la Commission scolaire et posséder les capacités pour mener à bien toutes les étapes de l'élaboration du PEVR (planification, consultation, analyse, validation, communication);

CONSIDÉRANT que Mme Francine Désorcy détient le profil afin de répondre aux besoins établis;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a conclu un contrat verbal avec Mme Désorcy et souhaite la signature d'un contrat écrit entre les parties;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat est inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de conclure ce contrat est déléguée au directeur général de la Commission scolaire, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT l'autorisation de conclure un contrat de service signée par le directeur général, conformément au *Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autorisation de conclure certains contrats de services*;

CONSIDÉRANT que la Politique d'achat prévoit que le pouvoir d'autoriser une dérogation afin d'octroyer de gré à gré un contrat de service de 50 000 \$ à 99 999 \$ relève du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT qu'il a été porté à l'attention du Comité exécutif que cette autorisation de déroger à la Politique d'achat n'avait pas fait l'objet d'une résolution;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif souhaite régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la responsable de l'application des règles contractuelles;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par M. Benoit Laganière :

- 1° **QU'**un cas de dispense prévu à la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* puisse être rétroactivement accordé afin d'autoriser l'octroi de gré à gré du contrat de consultation relativement à l'élaboration du Plan d'engagement vers la réussite à Mme Francine Désorcy;
- 2° **QUE** la signature de ce contrat par le directeur général fasse foi de cette autorisation.

Adoptée à l'unanimité

22-CE-2017-2018

ACHAT REGROUPÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCES

CONSIDÉRANT que chaque commission scolaire peut contracter une assurance, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin participe au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie en matière d'assurances depuis l'année 2012-2013;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurances de la CSMV expirera le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* qui favorisent le processus d'achat regroupé;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la CSMV de poursuivre sa participation à ce regroupement d'assurances pour la région de la Montérégie et de l'Estrie;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été confié par la CSMV, avec l'autorisation du délégué autorisé et en respectant les dispositions de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, à M. Guy Turcot, œuvrant au sein de la firme *Les consultants d'assurances Adelson et Associés Inc.*, afin de représenter la CSMV dans toutes les démarches nécessaires visant le renouvellement de la police d'assurance pour l'année scolaire 2018-2019, dont la préparation d'un appel d'offres public, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que si ces démarches révèlent qu'il est dans l'intérêt des participants de lancer un appel d'offres public, la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke est disposée à réaliser cet appel d'offres pour le Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie en matière d'assurances, selon les procédures et politiques en vigueur à cette commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par M. Bruno Marcoux :

- 1° d'**AUTORISER** la participation de la Commission scolaire Marie-Victorin au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie en matière d'assurances;
- 2° de **MANDATER** la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke pour réaliser, le cas échéant, l'appel d'offres public selon les procédures et politiques en vigueur à cette commission scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;
- 3° de **SOUMETTRE**, d'ici au 26 juin 2018, une recommandation à l'instance appropriée pour l'achat des assurances de la CSMV dans le cadre de cet achat regroupé.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

23-CE-2017-2018

**CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PIERRE-DUPUY –
REPLACEMENT DU SYSTÈME D’ALARME-INCENDIE, INCLUANT UN
NOUVEAU CONDUIT DU BLOC B AU BLOC C**

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

CONSIDÉRANT qu’un (1) entrepreneur a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d’architectes « Groupe Leclerc Architecture + Design inc. » d’octroyer le contrat à l’entrepreneur « 2733-8649 Québec inc. / Desjardins sécurité du bâtiment »;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d’appel d’offres avec cet entrepreneur, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par M. Serge Mainville :

- 1° **QUE** le contrat pour l’appel d’offres 090-390-43586 – Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy – remplacement du système d’alarme-incendie, incluant un nouveau conduit du bloc B au bloc C, soit accordé à l’entrepreneur « 2733-8649 Québec inc. / Desjardins sécurité du bâtiment » pour un montant total de 339 496,66 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d’ouverture des soumissions du 11 janvier 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l’unanimité

24-CE-2017-2018

**ÉCOLE DES MILLE-FLEURS – REPLACEMENT DE L’UNITÉ DE
CLIMATISATION**

CONSIDÉRANT que sept (7) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges ;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT la recommandation du professionnel mandaté du Service des ressources matérielles d’octroyer le contrat à l’entrepreneur « 9076-6759 Québec inc. / Réfrigération Yvan Allison » ;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par M. Michel Rocheleau :

- 1° **QUE** le contrat pour l’appel d’offres 003-003-43589 – École des Mille-Fleurs – remplacement de l’unité de climatisation, soit accordé à l’entrepreneur « 9076-6759 Québec inc. / Réfrigération Yvan Allison » pour un montant total de 176 632,08 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

d'ouverture des soumissions du 16 janvier 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

25-CE-2017-2018

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN
ARCHITECTURE – NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR VAUQUELIN**

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en architecture pour le projet de construction d'une (1) nouvelle école primaire, dans le secteur Vauquelin à Longueuil;

CONSIDÉRANT la résolution 47-CC-2017-2018 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2017, autorisant préalablement la conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture relativement à ce projet de construction, dont le montant est évalué à 500 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT la résolution 29-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en architecture pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjudger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, des services et de travaux de construction des organismes publics* (ci-après la « Directive »);

CONSIDÉRANT l'article 8 de la Directive, édictant que « le comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres » (par. 1^o) et que « le dirigeant de l'organisme ou son représentant désigné nomme les membres d'un comité de sélection » (par. 7^o);

CONSIDÉRANT que le représentant désigné de la Commission scolaire a nommé les membres d'un comité de sélection avant le lancement d'un (1) appel d'offres public de qualité pour des services professionnels en architecture, en vue de l'octroi subséquent d'un contrat à cet effet;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT que ce comité de sélection, qui avait pour mandat d'évaluer la qualité des soumissions reçues, était composé d'un secrétaire, de deux membres internes et d'un membre externe, conformément aux dispositions du Règlement et de la Directive;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande la soumission de : « Leclerc Associés Architectes inc. », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par sept (7) prestataires de services qualifiés en architecture;

CONSIDÉRANT que selon l'article 15 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire, le Comité exécutif peut octroyer les contrats de services professionnels pour les projets de construction ou d'agrandissement financés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par M. Serge Mainville :

- 1° **QUE** le Comité exécutif autorise l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture, relativement au projet de construction d'une école primaire dans le secteur Vauquelin à Longueuil, à « Leclerc Associés Architectes inc. », selon la recommandation du comité de sélection;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

Aucun autre point n'est traité.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Aucun commissaire n'a pris la parole.

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 58.

Présidence

Secrétaire générale

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018

